

STATUTS DE L'ASSOCIATION COMUTEC

Préambule

Cette association d'étudiants, a but non lucratif, a pour objectif de favoriser des rencontres entre les étudiants des Universités de Technologie et les entreprises qui le désirent.

Notre association est indépendante du Bureau des Étudiants de l'UTC, mais entretient des relations privilégiées avec lui.

Article 1

Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association dénommée COMUTEC, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2

Objet

COMUTEC a pour objet de mettre en relation les étudiants des Universités de Technologie et les entreprises qui le souhaitent. L'association sera tenue d'organiser au moins un forum par an et privilégiera toute manifestation permettant de favoriser les rencontres entre les étudiants des Universités de Technologie et le monde de l'entreprise.

Article 3

Siège social

Le siège social est fixé à Compiègne. Son adresse exacte est :

COMUTEC
MDE / UTC
Rue Roger Couttolenc
BP 60 319
60 206 COMPIÈGNE Cedex

L'adresse pourra être modifiée avec l'approbation du Conseil d'Administration de COMUTEC.

Article 4

Durée

La durée de l'association est illimitée.

Association COMUTEC

Article 5

Composition

L'association est composée de membres adhérents, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. Toute personne physique ou morale peut faire partie de l'association :

- a°) sont membres adhérents tout étudiant de l'UTC ayant choisi de verser la cotisation COMUTEC. Cette cotisation a valeur pour le semestre universitaire en cours.
- b°) sont membres actifs les membres du conseil d'administration de COMUTEC.
- c°) sont membres bienfaiteurs toute personne ayant acquitté un droit annuel d'au moins 100€.
- d°) sont membres d'honneur les anciens membres des Bureaux ainsi que toutes personnes physiques ou morales ayant rendu un service important à l'association sur proposition du Bureau en activité.

Article 6

Cotisation

Le montant de la cotisation est fixée par le Bureau et est défini dans le règlement intérieur.

Article 7

Condition d'adhésion

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur qu'il reçoit lors de son adhésion à l'association.

Article 8

Perte de la qualité de membre

Les personnes faisant partie de l'association peuvent perdre leur qualité de membre :

- a°) Membres adhérents : par décès, non renouvellement de la cotisation, exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à l'UTC.
- b°) Membres actifs : idem article 8 alinéa a, arrêt de l'activité associative que le membre actif représentait jusqu'à remplacement.
- c°) Membres du Bureau : idem article 8 alinéa b.

Suite à une exclusion, le membre intéressé peut demander recours à l'Assemblée Générale qui procédera à un vote. En cas de confirmation de l'exclusion, le membre ne pourra prétendre à une nouvelle inscription que pour le semestre universitaire suivante.

Article 8 bis

Remplacement d'un membre suite à une exclusion

L'exclusion d'un membre adhérent n'engendre aucun remplacement.

Le remplacement d'un membre actif doit s'effectuer dans la semaine suivant son exclusion par nomination prononcée par le Bureau.

Le remplacement d'un membre au Bureau entraîne une réélection de tous les membres du Bureau.

Article 9

Démission

Tout membre adhérent peut démissionner en adressant une lettre au conseil d'administration. Celui-ci en prend note et raye le membre des listes de COMUTEC.

Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration démissionne, il doit adresser un préavis de 2 semaines au Président et les membres restants élisent un remplaçant dans la semaine qui suit.

Lorsqu'un membre du Bureau démissionne, les membres du Bureau restants élisent un remplaçant dans la semaine qui suit.

Les membres de remplacement sont élus jusqu'à la fin du semestre en cours.

Article 10

Responsabilité des membres

Les membres du Bureau pourront être reconnus responsables juridiquement selon la législation en vigueur.

Article 11

Composition du Conseil d'Administration

COMUTEC est administré par un Conseil d'Administration. Celui-ci comprend :

a°) le Bureau de COMUTEC.

b°) les responsables de chaque équipe sont élus par les membres de l'équipe.

Chaque membre adhérent choisi lors de son adhésion l'équipe dans laquelle il veut travailler. Ce dernier pourra changer d'équipe en adressant une lettre au Conseil d'Administration.

Le rôle des équipes est défini dans le Règlement Intérieur.

Chaque représentant d'équipe possède une voix délibérative ; chaque membre du Bureau possède deux voix délibératives qui seront définies dans le Règlement Intérieur.

N'est susceptible d'être mandaté qu'un membre adhérent ayant atteint sa majorité (ou possédant une autorisation parentale ou de leur tuteur). Toutefois, 3/5 au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

Article 12

Le Bureau

Le bureau est élu par les membres adhérents à la majorité relative des votes exprimés, pour une durée d'un semestre. La date des élections ainsi que la date limite autorisée pour le dépôt des listes sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles seront mises à la connaissance des membres de COMUTEC au début du semestre.

Tous les membres de COMUTEC, et uniquement eux, peuvent proposer une liste d'au moins 3 membres majeurs (ou possédant une autorisation parentale ou de leur tuteur) remplissant les rôles suivants :

- un président ;
- un secrétaire général ;
- un trésorier ;
- deux autres membres peuvent être désignés dont le poste sera défini ou non.

Association COMUTEC

Les candidats pourront se présenter avec les mêmes moyens, accessibles à tous. En aucun cas une liste ne pourra être avantagée.

Tous les membres adhérents de l'association (personnes physiques) s'exprimeront pour une voix. Le vote par correspondance et les procurations sont admises.

Les membres du bureau qui seront élus pourront siéger au Conseil d'Administration dès le jour suivant et le passage des responsabilités sera fait dans les 3 semaines après le vote à une date décidée par le bureau sortant.

Article 13

Rôle du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est chargé de l'examen régulier de l'avancement des projets des équipes.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'un de ses membres le demande et au moins deux fois par an. Les réunions du Conseil d'Administration doivent être signalées aux membres de COMUTEC au moins une semaine à l'avance. Les décisions sont prises à la majorité relative des présents et ne peuvent concerner que les questions proposées par le Conseil d'Administration, mises à l'ordre du jour. L'ordre du jour est rédigé par le Secrétaire général du Bureau. Un vote à bulletin secret peut être décrété, sur demande d'un des membres présents.

Dans le cas où le vote comprend un taux d'abstention supérieur à la moitié des votants, il sera établi un débat sur la question entre les présents. Il s'en suivra un vote où la décision sera prise à la majorité relative des votes exprimés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont ouvertes à tous les membres adhérents qui peuvent participer au débat sans droit de vote. Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne susceptible d'argumenter le débat.

Article 14

Rôle des membres du Bureau

Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

a°) le Président assure le fonctionnement de l'association qu'il représente dans tous les actes de la vie courante. Il préside le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. Il est le directeur de la publication propre de l'association. Il est titulaire de la signature sur le(s) compte(s) COMUTEC.

b°) le secrétaire général est chargé de la correspondance et de l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances, tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901 ainsi que le registre des membres. En cas d'incapacité du Président à assurer ses fonctions, le secrétaire général y pourvoira.

c°) le trésorier tient les comptes de COMUTEC, de façon régulière et devra en rendre compte au moins une fois par semestre. Il rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il est rapporteur au Conseil d'Administration. Il est titulaire de la signature sur les comptes de COMUTEC. Il établit le bilan financier et le budget prévisionnel sept mois avant la date du forum.

Article 15 Dispositions pour la tenue des Assemblées Générales

Le Bureau organise les Assemblées Générales sous une forme telle que tous les membres puissent y participer.

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les membres adhérents. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Bureau ou sur la demande d'au moins un cinquièmes des membres adhérents. Dans ce cas, l'Assemblée devra être tenue dans les quinze jours suivant la demande.

Les convocations devront être communiquées individuellement au moins une semaine avant l'Assemblée Générale et doivent mentionner l'ordre du jour, fixé par le bureau. Les délibérations sont constatées par des procès verbaux inscrits par le Secrétaire Général dans le registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire Général. Le vote par correspondance ou par procuration est autorisé. Il est tenu une feuille de présence (registre de présence) certifiée conforme par le rapporteur.

Article 16 Nature et pouvoir des Assemblées Générales Ordinaires

Un vote à main levée ratifie les décisions. Un vote à bulletin secret peut être décrété, sur demande d'un des membres présents. Aucun quorum n'est exigé, la décision est prise à la majorité relative des présents et représentés.

Les pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire sont illimités dans le cadre des présents statuts, exceptés les pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 17 Assemblées Générales extraordinaires

Un quorum de 1/10^{ème} des membres adhérents est requis (présence physique, représenté ou votant par correspondance). Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est reportée à la quinzaine suivante ; aucun quorum n'est alors requis. L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour la modification des statuts, la dissolution de l'association et la redistribution de l'actif net subsistant. Le vote se fait à main levée sauf si un des membres présents exige un vote secret. Pour être valable, la décision requiert l'accord des deux tiers des membres présents. Les votes par procuration et correspondance sont admis.

Article 18 Ressources de l'association

Les ressources de l'association peuvent se composer :

- de subventions éventuelles, non contraires à la loi ;
- de produits de la publicité, du sponsoring ;
- du produit de manifestations exceptionnelles ;
- des cotisations de ses membres ;
- des dons ou legs.

Association COMUTEC

Article 19

Dissolution de l'association

La dissolution de l'association COMUTEC ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de vacance des postes du Bureau, l'Association sera dissolue sous deux semaines.

Article 20

Biens de l'association

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de leur propre apport, une part quelconque des biens de l'association. L'actif sera versé au Bureau des Etudiants. Le passif sera réglé par le Bureau des Etudiants, ceci ayant été réglé au préalable par un accord verbal avec eux.

Article 21

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Il engage tous les membres de l'Association.

Article 22

Formalités administratives

Le Secrétaire Général de l'association doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Compiègne, le 17 mars 2002

La Présidente

Le Secrétaire général